

Rien de Comparable à la Mixture Buckley pour la Toux et le Rhume

G. Billings de Colonsay, Sask., doit le savoir, car il prend de la MIXTURE BUCKLEY depuis des années. Il écrit: "Il n'y a rien sur le marché pour l'égal. Son action rapide comme l'éclair est la mort subite d'un rhume."

Peu importe la durée et la gravité de votre toux ou de votre rhume, essayez la MIXTURE BUCKLEY. Vous serez étonné du soulagement instantané qu'elle apporte. La première gorgée apaise la toux, et en un rien de temps, elle dégage la congestion, soulage et guérit les délicates membranes enflammées, les fortifiant contre les attaques futures.

La Mixture Buckley est "rapide comme l'éclair". Une simple gorgée le prouve.

Refusez les substitutions.

OXYMEL

SIROP AU MIEL.—Oxymel à l'Eucalyptus de vrai être essayé dans toutes les familles. Remède fameux contre les rhumes, bronchites, coqueluche etc. Procurez-vous en une bouteille chez votre pharmacien ou chez J.-E. Livernois et W. Brunet.

CONSULTATIONS LEGALES

PAR L'AVISEUR LÉGAL DU "BULLETIN DE LA FERME".

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3. L'avocat consultant n'est tenu de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et l'avocat; 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

ENTENTE ENTRE COMMISSION SCOLAIRE ET CONTRIBUABLES POUR FOURNITURE DU BOIS.—Q. Il y avait entente entre la commission scolaire et les contribuables que le bois des écoles serait fourni gratuitement, à la condition que la commission n'achèterait du bois pour aucune école. Elle en a acheté. A-t-on le droit de se faire payer ce que nous lui avons fourni?

Rép. à F. H.—Je ne le crois pas. Il était entendu que le bois serait fourni gratuitement et si la commission scolaire a acheté une certaine quantité de bois, c'est que, évidemment, il ne lui en avait pas été fourni gratuitement en quantité suffisante. Il lui fallait chauffer les écoles.

CHIEN, DROIT DE LA CORPORATION DE TUEUR CHIEN, SI TAXE NON PAYÉE.—Q. Une corporation municipale a-t-elle le droit de faire tuer le chien que je garde attaché chez-moi, qui n'est pas vicieux, mais pour lequel je néglige de payer la taxe?

Rép. à A. F.—La corporation municipale a le droit de faire des règlements pour faire tenir les chiens emmuselés ou attachés; empêcher de les laisser errer libres ou sans leur maître; imposer une taxe n'excédant pas \$2.00 sur les propriétaires de tout chien gardé dans la municipalité, et autoriser les officiers municipaux ou toute autre personne à détruire, par le poison ou autrement, les chiens trouvés en contravention aux règlements municipaux.

COLPORTEURS, TAXE.—Q. Le conseil municipal peut-il imposer une licence aux colporteurs étrangers à la paroisse, lorsque les colporteurs ou les marchands de la municipalité en sont complètement exempts?

Rép. à A. H.—Il faut distinguer entre marchands et colporteurs. Les colporteurs peuvent être astreints à un permis ou à une licence, sans que les

marchands le soient; mais je crois que si un règlement impose la prise d'un permis ou d'une licence par les colporteurs, tous les colporteurs doivent être astreints, le conseil pouvant imposer une licence moins dispendieuse aux colporteurs de la municipalité.

USUFRUIT, SAISIE DES BIENS SOUMIS A L'USUFRUIT.—Rép. à R. L. G.—Il serait bien intéressant pour un avocat, de lire le testament qui a laissé votre mère. Sans autres renseignements, je suis bien d'avis que les animaux qui ont été vendus remplacent ceux-là qu'a laissés votre mère et étaient sujets à votre usufruit. Ils n'auraient pas dû être saisis. Pour ce qui est de la récolte, c'était bien un fruit et je crois qu'elle était saisissable. Il n'y a plus rien à faire, maintenant que tout a été consommé. Le gérant dont vous parlez peut avoir été bien dur, mais je ne vois pas qu'il puisse y avoir recours contre lui.

MOUTONNE DÉVORÉE PAR UN CHIEN.—Q. Le chien de mon voisin a dévoré ma moutonne qui devait mettre bas dans quelques jours. J'ai exigé \$6.00 du propriétaire qui m'en a offert d'abord que \$3.00, puis a refusé de payer. Quel est mon recours?

Rép. à R. S.—Il me paraît que vous avez parfaitement identifié le chien. Le montant que doit vous payer le propriétaire, est la juste valeur des dommages soufferts. Qu'est-ce que valait pour vous, au moment de sa perte, la moutonne, dans l'état où elle se trouvait? Combien en aurait-il coûté pour son remplacement? C'est ce que des cultivateurs de votre entourage pourront parfaitement vous dire.

PRIMES CERCLE AGRICOLE.—Q. Mon mari avait acheté un taureau du cercle agricole; il devait le payer par versement et il était convenu que les primes qui seraient octroyées, iraient en déduction

La médecine vétérinaire

Par Dr J.-A.-E. BÉDARD, M. V.

Réponse aux consultations

Rép. à E. O.—Q. Ma pouliche d'un an et demi a maî à une patte. J'ai d'abord pensé que c'était blessée sur un clou. Je lui ai mis la patte dans du son ébouillanté. Depuis, la patte a abouti en arrière, puis a chifflé graduellement pour maintenant aboutir au jarret. Que me conseillez-vous de faire à ce sujet?

R. Je crois qu'il vaudrait mieux consulter un médecin vétérinaire dans le cas que vous me soumettez.

Rép. à P. B.—Q. J'ai une excellente vache laitière de cinq ans qui ne mettra pas à bas cette année. Voilà un mois qu'elle n'a pas été traitée. Je constate que, depuis trois semaines, elle vire. C'est une vache gourmande. Peut-être faudrait-il attribuer ce malaise à sa gourmandise. Voulez-vous m'indiquer le traitement approprié en l'occurrence? J'ai l'intention de lui faire un pavé en bois avec une élévation de six pouces en arrière.

R. Je vous conseillerais plutôt une élévation de 16 à 18 pouces qui irait graduellement en baissant.

du prix. Mon mari est mort en 1932, et j'ai vendu la terre et le roulant. Au cours de l'hiver, il y eut distribution d'octrois et c'est mon acheteur qui a touché \$11.00 d'octroi attribué à l'animal acheté par mon mari. Le nouveau propriétaire n'est pas membre du cercle. Quel est mon recours.

Rép. à Dame J. E. B.—Je crois réellement que votre acheteur n'a pas droit à la prime attribuée et gagnée par votre animal, alors qu'il n'en était pas le propriétaire. Dans mon opinion, il devrait être tenu au remboursement.

BORNAGE.—Rép. à I. D.—D'après ce que vous me dites, il me paraît qu'il y a déjà eu bornage entre votre voisin et vous. S'il en était ainsi, le cas serait réglé pour les deux parties intéressées. S'il n'y a pas eu de bornage et s'il n'y a pas prescription, vous êtes toujours en droit de réclamer qu'il ait été établi de bornes entre votre immeuble et celui de votre voisin.

VENTE DE GRAVIER, CONSTRUCTION FAITE PAR L'ACHETEUR, A QUI LA PROPRIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION.—Rép. à R. V.—Pour lui permettre de bénéficier du contrat d'achat du gravier chez-vous, votre acheteur a fait une construction temporaire, (une botte), rendant plus facile le transport. Je n'ai aucun doute que cette construction n'est pas votre propriété, et que l'acheteur pourra l'enlever quand bon lui semblera.

CONSTRUCTIONS FAITES CHEZ AUTRUI, PEUVENT-ELLES ETRE VENDUES LORSQUE L'IMMEUBLE EST SAISI.—Rép. à I. C.—Nos renseignements sont très limités. Je comprends tout de même qu'un cultivateur vous a permis d'installer des constructions sur sa propriété. La terre est maintenant saisie. Vous devez faire opposition et revendiquer vos bâtisses, car, autrement, elles seront vendues avec l'immeuble.

ENLÈVEMENT DE TERRAIN SUR PROPRIÉTÉ D'AUTRUI, DROITS DU PROPRIÉTAIRE.—Rép. à E. P.—Il me paraît que l'intéressé n'avait pas le droit de se rendre maître chez-vous et de s'emparer de votre terrain. Il sera responsable de tous dommages soufferts et vous auriez pu l'empêcher de faire ce qu'il a fait.

A la deuxième question "re" cours d'eau, il m'est absolument impossible de vous satisfaire avec les quelques données que vous me soumettez et qui ne me permettent pas de juger de la situation. Je crois vraiment qu'il vous faudra rencontrer un avocat pour lui expliquer toute la question.

EMPLOI AU SERVICE D'UNE COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER PLUS TARD ACQUISÉ PAR LE C. N. R. DROIT A LA PENSION.—Rép. à H. J.—Je ne connais pas en détail les règlements régissant la pension des employés du C. N. R. Il me paraît cependant, d'après vos explications, que vous n'avez pas fait à l'emploi du C. N. R. le travail pendant le nombre d'années requises pour obtenir votre pension. Je sais que les employés de chemin de fer appartiennent à des associations de protection, et vous devriez référer votre cas à votre association; autrement, ne je vois pas que vous puissiez réussir.

IMMEUBLE ACHÉTÉ ET A ETRE PAYÉ PAR VERSEMENTS ANNUELS, UN TERME DU NE PEUT ETRE PAYÉ A RAISON DE L'INCAPACITÉ DE L'ACHETEUR.—La Loi Moratoire, 13 Geo. V, chapitre 99, amendée par 24 Geo. V, chapitre 73, protège-t-elle le débiteur?

Rép. à J. R.—Vous vous dites incapable de payer le versement de \$200.00 maintenant échû et votre créancier exige le paiement. A mon avis, la loi cidessus citée "Moratoire Province de Québec", vous protège. Il serait très long de vous donner toutes les stipulations de la loi. Qu'il suffise de vous dire que si vous avez payé vos taxes entièrement, acquitté complètement les intérêts et les primes d'assurance contre l'incendie, si l'acte exigeait ces assurances, vous pouvez vous adresser à un juge de la Cour Supérieure, alléguer l'incapacité dans laquelle vous vous trouvez, et le juge a discrétion pour vous accorder un délai.

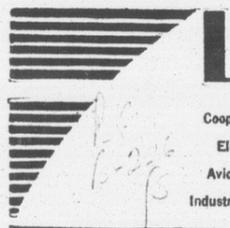
ACCUSATION DE VOL, RECOURS CONTRE L'ACCUSATEUR, CONTRAT DE MARIAGE NON ENREGISTRÉ.—Rép. à J. F. M.—Il n'y a pas le moindre doute que vous avez un recours en dommages contre celui-là qui, sans justification et sous le coup d'aucune provocation raisonnable, vous accuse de vol, plus spécialement en présence de témoins. Il s'agit pour vous de vous en rapporter à un procureur qui pourrait vous suivre en justice.

A la deuxième question, d'une façon générale et sans avoir fait l'étude du contrat de mariage, il vaut mieux, étant donné les stipulations qui peuvent s'y trouver, les donations qui peuvent y être faites et les immeubles qu'il peut affecter, qu'il soit enregistré.

HÉRITIER, OBLIGATION DE PAYER LES DETTES.—Rép. à E. K. Z.—Si vous avez accepté le testament de votre père qui vous ordonnait de payer ses dettes, vous êtes tenu au paiement de toutes ses dettes, mais non pas à l'acquisition de celles qui seraient prescrites.

COMMISSAIRES D'ÉCOLE.—Q. Est-ce qu'une personne occupant une position pour le Gouvernement en qualité de garde-feu l'été et menuisier de bois l'hiver a le droit d'être commissaire d'école?

Rép. à J.-A. L.—Cette personne, si elle a les qualités requises pour être commissaire d'école, ne peut être empêchée d'agir comme tel à raison de l'emploi dont il est question ci-haut.



Une pensée par

"Qui paye ses dettes... Et quand cette dette... Maître de tous les biens de la terre elle devient sacrée. Peu parmi ceux ces quelques lignes ont cher d'avoir jamais ref à Dieu. Le dixième min à toujours été versé, dans le grenier de M. le

Mais! oui, il y a toujours puisque ce sont les exc font la règle. Aussi faut à la petite minorité qui à ce devoir que la dime est une institution de même. Ce n'est pas un des curés.

Dès les premiers temp tion, après la chute de n parents, Dieu demandait res de lui payer tribut, rappelle les sacrifices de Cain. Abel en offrant de cœur joie les plus b le son troupeau fût bé Haut. Cain, le fratricide maugréant la plus m Dieu le châtia.

Les tribus d'Israël dime aux Léuites pour du temple. Il en fut a temps de la primitive E papes et les évêques dev le Maître en imposant a devoir de remettre chaq part à Dieu.

Payer dime, ce n'est plusieurs le croient, fait c'est s'acquitter d'une quand c'est une dette Souverain des souverains vient plus qu'un devo obligation sacrée.

On peut s'enrichir qu'en se soustrayant aussi sérieux. Tout n Dieu: santé, talents, nous allions, sans rais remettre la part qu'il pourrait fort bien se s envoyant la maladie, fortune, les désaccor familles, les ménages finissent toujours par cher quelquefois.

"Chercher le roya le reste vous sera do croit. C'est un texte du gile. L'Évangile c'e même de Jésus-Christ Christ ne ment pas e core moins.

ETES-VOUS assuré? portez-vous d'assur fissement ou pas coup de cultivateurs n d'assurance-vie, d'autres fort montant de primes rance comme en tout ne faut pas aller jusqu'à direz-vous, comment? jug mes suffisamment protég Il y a d'abord à consic tant de prime vous pou année. En supposant q ordinaires vous perme assez libéral sous le rap tection à donner à votre lieu d'agir encore avec ra Une société d'assuran de secours en maladie e homme doit porter un n rance égal au moins a valeur.

Or on mesure la valeur d'après son revenu annu

S'il gagne il vaut

\$ 500 par an	\$10,000
800 "	16,000
1,000 "	20,000
1,200 "	24,000
1,500 "	30,000
2,000 "	40,000
3,000 "	60,000
4,000 "	80,000

